

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Puy de Dôme

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	8	/

Date de convocation du Bureau Syndical  
25 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation  
25 novembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 8  
Nombre de délégués ayant voté pour : 8  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU  
29 NOVEMBRE 2022

Le 29 novembre 2022 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS, Gilles DOLAT, Stéphane LOBREGAT, Frédéric MARTIN, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUIDANT.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors la séance du 24 novembre 2022, le Bureau Syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

### **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 31-2022 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : budget principal 2022**

**VU** la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

**VU** la délibération n°2020-36 du Comité Syndical en date du 17 septembre 2020 portant autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créance éteinte.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget principal du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 17 septembre 2020, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 20 €
- Mise en demeure : 20 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, l'Opposition à Tiers Détenteur (OTD), est fixé par décret en Conseil d'Etat.

Le décret d'application du 18 novembre 2005 codifié à l'article R 1617-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) a déterminé deux seuils fixés respectivement à :

- 30 € pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF),
- 130 € pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques.

**Tableau n°1 : 1 pièce présentée pour un total de 302,18 € (compte 6542)**

Nature Juridique	Exercice	Référence	Nom du redevable	Objet	pièce	Montant restant à Motif de la présentation
Société	2020	R-92-95	SARL IMPRIMERIE VADOT	AL1		302,18 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>						<b>302,18</b>

**Tableau n°2 : 1 pièce présentée pour un total de 129,91 € (compte 6542)**

Nature Juridique	Exercice	Référence	N° Imputation	Nom du redevable	Objet	pièce	Montant restant à Motif de la présentation
Artisan Commerçant Agri	2018	R-43-231	1	MAILLARD Christophe	AL1		129,91 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>							<b>129,91</b>

**Tableau n°3 : 20 pièces présentées pour un total de 2 579,52 € (compte 6541)**

Nature Juridique	Exercice	Référence	N° Imputation	Nom du redevable	Objet	Montant restant à Motif de la présentation
Particulier	2021	T-322	1 7788-020-	AHAMADI Dasmine	300	150,00 Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-459	1 7788-020-	BABOT Nathalie	300	150,00 Poursuite sans effet
Société	2022	R-107-70	1	CHATEL CASINO SAS	AL1	0,03 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-524	1 7788-020-	DA SILVA Emelyse	300	150,00 Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-534	1 7788-020-	DA SILVA Emelyse	300	150,00 Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-312	1 7788-020-	DA SILVA DE ARAUJO Em	300	29,39 Poursuite sans effet
Particulier	2018	T-122	1 7788-020-	FERRER Caroline	300	150,00 Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-723	1 7788-020-	GARGOWITZ Sephora	300	150,00 Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-352	1 7788-020-	GARGOWITZ Sephora	300	150,00 Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-579	1 7788-020-	GARGOWITZ Sephora	300	150,00 Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-529	1 7788-020-	GIURGIUVEANU Roxana	300	150,00 Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-525	1 7788-020-	GOYON Ludovic	300	150,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-265	1 7788-020-	HERTER Noel	300	150,00 Poursuite sans effet
Société	2022	R-107-144	1	LAV 63 SAS	AL1	0,10 RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-257	1 7788-020-	LECOEUVRE Jean	300	150,00 Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-228	1 7788-020-	LECUELLE FASSINOT Eva	300	150,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-289	1 7788-020-	MENARD Armelle	300	150,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-100	1 7788-020-	ROBERT Samantha	300	150,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-77	1 7788-020-	ROBERT Samantha	300	150,00 Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-512	1 7788-020-	SHABANI Merita	300	150,00 Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>						<b>2579,52</b>

**Tableau n°4 : 6 pièces présentées pour un total de 1 008,76 € (compte 6541)**

Nature Juridique	Exercice	Référence	N° Imputation	Nom du redevable	Objet	Étab.	Montant restant Motif de la présentation
Artisan Commerç	2019	R-66-310	1	COURTIAL Sylvie	AL1		394,90 Poursuite sans effet
Particulier	2021	T-351	1 7788-020-	MELLARD Christophe	300		70,98 Poursuite sans effet
Artisan Commerç	2020	R-92-460	1	MERLE Philippe	AL1		172,88 cession activité 29/10/2019
Particulier	2021	T-465	1 7788-020-	PETRO Jessica	300		150,00 Combinaison infructueuse d actes
Société	2018	R-43-204	1	SAS COTE DOUCEURS	AL1		70,00 Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-18	1 7788-020-	TOUCHE Daniel	300		150,00 Décédé
<b>TOTAL</b>							<b>1008,76</b>

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20221129-DEL31-2022-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en créances éteintes l'ensemble des produits non recouverts des tableaux n°1 et n°2,
- d'admettre en non-valeur l'ensemble des produits non recouverts des tableaux n°3 et n°4,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **432,09 €** au **compte 6542** au Budget principal 2022,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **3 588,28 €** au **compte 6541** au Budget principal 2022.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### À L'UNANIMITÉ

**Article 1** : DÉCIDE d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouverts du Budget Principal selon les montants susvisés.

**Article 2** : DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget Principal selon les montants susvisés.

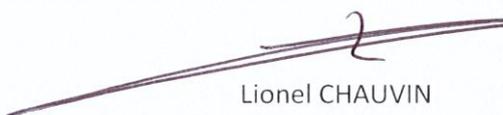
**Article 3** : PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget Principal de l'exercice 2022, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

**Article 4** : AUTORISE le Président à émettre les mandats correspondants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20221129-DEL31-2022-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022